

**PROCES VERBAL DE LA S E A N C E O R D I N A I R E
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Présents : M. Dugué, M. Rullier et Mme Merienne adjoints

Mme Biardeau, Mme Chauvet, M. de Lorgeril, M. Rougier, M. Castex, Mme Perron, M. Bastard, Mme Ché, M. Pascon, Mme Rivet, Mme Olaïzola, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Cahorel à M. Dugué, Mme Cathy Mauricio à Mme Biardeau et M. Jaubert à M. de Lorgeril.

Excusée : Mme Richez

Secrétaire : Mme Solange OLAÏZOLA

2022.04.01 Décision modificative – Budget primitif 2022

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le conseil municipal a adopté par délibération n°2022-03-03 le budget primitif de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 3 296 095,08 € avec la répartition suivante :

En section de fonctionnement 1 766 556,08 €

En section d'investissement 1 529 539,00 €

Toutefois, un déséquilibre a été relevé au niveau des opérations d'ordre à la section de fonctionnement (023) et des opérations d'ordre à la section d'investissement (040).

En effet, il a été inscrit la somme de 392 192,08 € en dépenses de fonctionnement (DF023) et la somme de 392 192,00 € en recettes d'investissement (RI 021). Or il faut exactement la même somme (au centime près).

Il convient de rétablir la situation par le vote d'une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre	Intitulé	Modification	Montant total
023	Virement à la section d'investissement	-0,08 €	392 192,00 €
011 (compte 60611)	Charges à caractère général – eau et assainissement	+ 0,08 €	6 500,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 au budget 2022.

2022.04.02 Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Chaque année et avant le 15 avril, les communes doivent voter les taux de certains impôts locaux qu'elles perçoivent.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019, il n'y a donc pas lieu de voter les taux de taxe d'habitation en 2022.

Compte tenu des résultats du compte administratif de l'année 2021 voté en février dernier, et considérant la volonté du conseil municipal de limite au maximum les impôts communaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur un maintien des taux d'imposition tels que votés en 2021, sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- **46,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **58,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2022.04.03 Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)
- Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU TEMPS NON COMPLET	SERVICE	POSTE POURVU OU VACANT	MODE DE RECRUTEMENT
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial ou ATP ou AHC	A	1	TC		Vacant	
Rédacteur	B	1	TC	Administration générale	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial ou AAP1cl ou 2cl	C	1	TC		Vacant	
		1	TNC (24/35)	Administration générale	Pourvu	CDD
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC	Administration générale/périscolaire	Pourvu	CDI

FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	TC	Services techniques	Vacant	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (29,50/35)	Périscolaire	Pourvu	Titulaire
		1	TNC (29,50/35)		Vacant	
		1	TNC (29,50/35)		Vacant	
Adjoint technique territorial ou AATP 2ème ou 1ère classe	C	1	TC	Services techniques	Pourvu	Titulaire
		1	TC	Services techniques	Pourvu	Titulaire
		1	TC	Ecole maternelle	Pourvu	Titulaire
		1	TC	Entretien des locaux	Pourvu	Titulaire
		1	TNC (29,50/35)	Ecole maternelle	Pourvu	CDD
		1	TNC (29,50/35)		Vacant	
		1	TNC (24/35)		Vacant	
Adjoint technique territorial	C	1	TC	Services techniques	Création	
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC	Périscolaire	Pourvu	CDI
		1	TNC		Vacant	
EMPLOIS NON PERMANENTS pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité (heures supplémentaires autorisées pour les nécessités de service)						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	TC	Administration générale	Pourvu	CDD
Adjoint administratif territorial	C	1	TC ou TNC (en fonction des nécessités de service)		Vacant	
Adjoint administratif territorial	C	1	TC	Administration générale	Création pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	TC		Vacant	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	TNC (29,50/35)	Ecole maternelle	Pourvu	CDD
		1	TNC (29,50/35)	Ecole maternelle	Pourvu	CDD
		1	TNC (29,50/35)	Ecole maternelle	Pourvu	CDD
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (24/35)	Entretien des locaux	Pourvu	CDD
		1	TC ou TNC (en fonction des nécessités de service)	Services techniques	Pourvu	CDD

		1	TC ou TNC (en fonction des nécessités de service)	Périscolaire	Pourvu	CDD
		1	TC ou TNC (en fonction des nécessités de service)	Périscolaire	Pourvu	CDD
		1	TC	Services techniques	Création pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois)	
		1	TC	Services techniques	Création pour accroissement temporaire d'activité (renfort durant l'été pour une durée d'un mois chacun)	
EMPLOI AIDE						
Adjoint administratif ou technique territorial	C	1	TNC			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2022

2022.04.04 Frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

La commune de Garat a engagé depuis plusieurs années un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune.

Le SDIS intervient en cas de danger avéré lorsque le nid se trouve sur la voie publique, en dehors de ce cas le coût de l'intervention est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent et actif pendant la période d'occupation des nids.

Les nids traités doivent être situés à une hauteur qui permette, une intervention sans nacelle (échelle et perche). Les interventions nécessitant un matériel spécifique ou présentant des difficultés particulières ne seront pas prises en compte,

Les traitements utilisés doivent s'orienter vers des pratiques les plus respectueuses de l'environnement, par défaut, la molécule utilisée était la Perméthrine.

Plusieurs tarifs pouvaient être retenus en fonction du statut de l'entreprise et de la présence ou non de salarié.

Après vérification de la présence des frelons (photo ou visite sur place), une intervention sera demandée par la commune auprès d'un désinsectiseur dont l'entreprise est conventionnée, agréée et inscrite sur la liste préfectorale. Ce dernier établira deux factures, une facture pour le particulier et une facture pour la commune.

En 2020, 7 signalements ont fait l'objet d'une facturation à la commune pour un total de 367,50 €.

En 2021, 2 signalements ont fait l'objet d'une facturation à la commune pour un total de 105,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune poursuive cette lutte dans les conditions ci-dessus déterminées dans la limite de 75 % du coût de l'intervention plafonnée à 90 € par intervention pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nid comme suit :

- Une participation dans la limite de 75% du coût de l'intervention plafonnée à 90 € par intervention.

Informations diverses :

- Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- Electricité : coût et consommation
- CALITOM
- Olympiade des élus

Rappel des manifestations à venir :

Samedi 16 avril 2022 – Chasse aux œufs par l'association des parents d'élèves

Dimanche 8 mai 2022 – Cérémonie pour la commémoration de la victoire de 1945

Prochaine séance du conseil fixée au 8 juin 2022 (réunion de travail le 1^{er} juin à 18h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h04.

Le Maire,
signé : Hervé Ramat



La secrétaire de séance,
signée : Solange OLAÏZOLA